



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-468

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale**

75-2023-08-21-00007 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022 07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-08-24-00001 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0916 du 24/08/2023 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 6

# Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-08-21-00007

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°75-2022 07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

**Le directeur général  
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00012 modifié du 5 juillet 2022 fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté ANA4012023040011 du 3 mai 2023 portant nomination de Monsieur Ayden TAJAHMADY en tant que co-directeur de la direction de la stratégie et de la transformation de l'AP-HP,

Vu l'arrêté ANA4012023060004 du 10 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre BLONDE en tant que directeur par intérim de la direction des services numériques de l'AP-HP,

Vu l'arrêté ANA4012023070012 du 10 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel RAISON en tant que directeur du département des ressources humaines médicales à la direction « patients, qualité et affaires médicales » (DPQAM),

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°75-2022-07-05-0012 du 5 juillet 2022 est modifié comme suit :

*« Pour la direction de la stratégie et de la transformation : Madame Clémence MARTY-CHASTAN, Monsieur le Professeur Frédéric BATTEUX, directeur médical » est remplacé par « Pour la direction de la stratégie et de la transformation : Monsieur Ayden TAJAHMADY, Monsieur le Professeur Frédéric BATTEUX, directeur médical » ;*

*« - Pour la Direction patient, qualité et affaires médicales : Monsieur Kévin MARCOMBE, directeur par intérim, Madame Christine GUERI ; », est remplacé par : « - Pour la Direction patient, qualité et affaires médicales : Monsieur Emmanuel RAISON, Madame Christine GUERI ; ».*

« Pour la direction des systèmes d'information : Monsieur Laurent TRELUYER » est remplacé par « Pour la direction des services numériques : Monsieur Pierre BLONDE, directeur par intérim ».

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2023



Nicolas REVEL

Préfecture de Police

75-2023-08-24-00001

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0916 du  
24/08/2023 portant habilitation dans le domaine  
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0916  
du 24/08/2023  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 07 décembre 2022 et complétée en dernier lieu le 18/06/2023 par M. Riccardo ROSSI, administrateur de la société «O.F. ROBERTO ROSSI S.R.L » située Piazza A. De Gasperi, 38 03043 CASSINO (ITALIE) ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **O.F. ROBERTO ROSSI S.R.L**  
**Piazza A. De Gasperi, 38 03043 CASSINO (Italie)**

Exploité par **M. Riccardo ROSSI** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro EK-323-KY,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

## **Article 2**

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0562**.

## **Article 3**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 6**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice des Polices Sanitaires  
Environnementales et de Sécurité  
Sabine ROUSSELY



# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0916

Du 24/08/2023

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**